

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 29 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 29 novembre à 21 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, légalement convoqué le 22 novembre 2018, s'est réuni en Mairie de Mauchamps sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER.

**ÉTAIENT PRESENTS (30)** : D. Meunier, C. Bessot, S. Sechet, M. Dubois, T. Levasseur, V. Perchet, R. Longeon, MH. Jolivet, P. De Luca, F. Pigeon, E. Dailly, E. Colinet, S. Richard, C. Voisin, C. Damon, E. Chardenoux, F. Maquennehan, M. Germain, D. Bougraud, A. Dognon, M. Dumont, ML. Veret, MC. Ruas, C. Dubois, C. Gourin, P. Le Floc'h, A. Touzet, J. Dusseaux, JM. Foucher, M. Huteau.

**POUVOIRS (6)** : J. Cabot à V. Perchet, M. Sironi à C. Damon, C. Lempereur à A. Touzet, A. Poupinel à D. Bougraud, H. Treton à M. Dumont, P. Bouffeny à S. Richard.

**ABSENTS (8)** : M. Dorizon, C. Bilien, M. Fleury, P. Cormon, F. Helie, N. Belkaïd, D. Pelletier, G. Jacon

**SECRETAIRE DE SEANCE** : E. Colinet

\*\*\*\*\*

**M. FOUCHER** indique ne pas avoir eu de remarque sur le Procès-Verbal du 3 octobre 2018, celui-ci est adopté en l'état.

**REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER**

Par lettre recommandée en date du 20 novembre dernier, Mme Claude ROCH a fait connaître sa démission de son mandat de Conseillère Municipale de la Commune de Lardy.

Cette démission entraîne de fait celle de son mandat de Conseillère Communautaire.

La Commune de Lardy, nous ayant indiqué que Mme Marie-Laure VERET devait lui succéder, il convient que le Conseil Communautaire en prenne acte.

Vu la démission de Mme Claude ROCH de son mandat de Conseillère Municipale de Lardy,

Considérant que cette délibération entraîne de fait la fin de son mandat de Conseillère Communautaire,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**PREND ACTE** de la démission de Mme Claude ROCH de son mandat de Conseillère Communautaire, et de son remplacement par Mme Marie-Laure VERET.

**DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Les décisions modificatives sont des corrections apportées au budget primitif. Elles permettent de tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année ou des rectifications d'erreurs matérielles. Elles doivent respecter le principe de l'équilibre du budget et relèvent de la compétence du Conseil Communautaire.

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : + 208 559 €**

**Chapitre 011 : charges à caractère général : + 106 884 €**

Il s'agit de quelques réajustements liés à l'augmentation de l'activité de la CCEJR, à la reprise progressive de l'ensemble des contrats des communes pour les nouvelles compétences et à l'augmentation du coût des fluides.

**Principales augmentations :** *(Ne sont précisées ici que les augmentations de crédits, les virements de compte à compte ne sont pas détaillés)*

- au 60622 : + 5 300 € pour le carburant
- au 60632 : + 16 666 € achat de matériel pour les différents services et renouvellement de matériel dans les offices
- au 611 : + 107 140 € prestations complémentaires suite aux changements des logiciel comptabilité, RH et monétique + contrats eaux pluviales des communes repris au fur et à mesure de l'année et non connus au moment du vote du budget + diagnostic amiante sur voirie + prestation d'accompagnement pour l'appel d'offre bail de voirie.
- au 6135 : + 26 500 € locations des photocopieurs qui ont été passées sur un autre compte en 2017
- au 615232 : + 30 000 € contrats éclairage public des communes repris au fur et à mesure de l'année et non connus au moment du vote du budget
- au 6156 : + 8 950 € contrats de maintenance des nouveaux logiciels
- au 6188 : + 15 900 € clôture de comptes monétiques à la suite du changement de logiciel
- au 6231 : + 15 000 € annonces pour les différents marchés publics
- au 6261 : + 13 310 € cette année la communauté de communes règle directement les factures d'affranchissement alors que les années précédentes cette somme était payée par la commune d'Etréchy et refacturée ensuite.

### **Chapitre 012 : charges de personnel : + 125 000 €**

À la suite d'une réorganisation du service enfance jeunesse à la rentrée scolaire, les effectifs ont été renforcés dans chaque structure afin de limiter au maximum les petits contrats de remplacement qui coutent très chers à la collectivité.

En 2018, la collectivité doit donc supporter le coût de ces petits contrats de remplacement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 aout et le coût du renfort des équipes sur chaque structure à partir du 1<sup>er</sup> septembre. C'est pourquoi nous enregistrons une augmentation sur ce chapitre.

### **Chapitre 014 : atténuation de produits : + 171 250 €**

- au 739211 : Attributions de compensation : + 77 450 € à la suite d'une erreur matérielle lors de l'inscription au BP
- au 739223 : FPIC : + 93 800 € à la suite de la notification

### **Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : 0 €**

Quelques virements de crédits ont été effectués mais ils ont aucune influence sur l'enveloppe globale du chapitre qui reste à 973 952 €.

### **Chapitre 67 : charges exceptionnelles : + 16 000 €**

A la suite du changement de logiciel pour le service monétique, il faut rembourser tous les comptes positifs enregistrés sur Applicam.

### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT : + 208 559 €**

### **Chapitre 70 : produits des services : + 30 500 €**

- au 7066 : + 500 € pour les recettes de l'espace info à Lardy
- au 7067 : + 30 000 € recettes de la monétique constatées sur les comptes familles mais remboursées aux familles (opération blanche avec les 30 000 € rajoutés également en dépenses de fonctionnement)

### **Chapitre 73 : impôts et taxes : + 66 402 €**

Actualisation de la fiscalité à la suite de la notification de l'état 1259 et à des rôles supplémentaires sur le P503 :

- au 73111 – taxes foncières et d'habitation : + 54 639 €
- au 73112 – CVAE : + 3 342 €
- au 73114 – IFER : + 884 €
- au 7318 – rôles supplémentaires : + 8 000 €
- au 73221 – FNGIR : - 463

#### **Chapitre 74 : dotations, subventions et participations : + 102 857 €**

Actualisation de la DGF et des allocations compensatrices à la suite des notifications reçues :

- au 74124 – dotation d'intercommunalité : + 66 015 €
- au 74126 – dotation de compensation des groupements de communes : + 6 437 €
- au 74712 – emplois d'avenir : + 500 €
- au 74718 – autres : + 3 000 €
- au 74741 – communes membres du GFP : + 3 600 €
- au 74833 – dotation de compensation CET (CVAE et CFE) : + 312 €
- au 74835 – dotation d'exonération TH : + 22 993 €

#### **Chapitre 77 : recettes exceptionnelles : 8 800 €**

Il s'agit de diverses recettes exceptionnelles :

- au 773 – mandats annulés : + 1 800 €
- au 7788 – produits exceptionnels divers : 7 000 €

Pour équilibrer la section de fonctionnement, 210 575 € ont été prélevés du chapitre 022 « Dépenses imprévues », enveloppe qui avait été inscrite au budget primitif.

#### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT : - 64 913 €**

#### **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : - 83 960 €**

- au 2031 : frais d'étude reportés en 2019 : - 107 000 €
- au 2051 : acquisition d'un logiciel pour le service enfance jeunesse : + 23 040 €

#### **Chapitre 204 : Immobilisations corporelles : 404 781 €**

- au 204132 : transfert du compte 2152 (travaux de voirie) convention de financement pour l'aménagement d'une piste cyclable entre Lardy et Saint Vrain. La CCEJR ne financera pas directement les travaux mais verse une participation au Département : 37 200 €
- au 2041512 : transfert du compte 2152 (travaux de voirie) convention de maîtrise d'ouvrage entre la CCEJR et les communes de Lardy et de Saint Sulpice de favière. La CCEJR ne financera pas directement les travaux mais versera une participation aux 2 communes : 367 581 €

#### **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : - 190 000 €**

- au 2152 : transfert vers le chapitre 204 : - 404 781 €
- au 2182 : acquisition d'une flotte automobile reportée en 2019 : - 140 000 €
- au 2183 : suppression de l'enveloppe prévue pour l'acquisition des bornes monétiques : - 50 000 €

#### **Chapitre 23 : Immobilisations en cours : + 219 047 €**

- au 2313 opération 105 – Centre de loisirs de Bouray : + 96 000 € pour payer les dernières factures

- au 2313 opération 121 – Aménagement local police + garages : + 35 000 € pour payer les dernières factures
- au 2313 opération 126 – Construction d'une crèche à Saint Yon : + 98 347 € coût de la maîtrise d'œuvre et des premières études
- au 2313 : travaux thermiques à la crèche de Bouray : - 10 300 €

## RECETTES D'INVESTISSEMENT – 64 913 €

### **Chapitre 13 : Subventions d'investissement : - 64 913 €**

Il s'agit de deux réajustements de subvention du Département – 35 020 € sur une subvention pour l'acquisition d'instruments de musique pour les conservatoires et – 29 893 € à la suite de la perception du solde de la subvention pour les travaux de voirie route de Vaucelas (coût des travaux moins important que l'estimation initiale).

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur les ajustements des crédits proposés ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-31 (3°), L 2312-1, L 2312-2 et L 2312-3,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu le Budget Primitif 2018 adopté lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **PAR 1 ABSTENTION** (ML. Veret) et **35 VOIX POUR**,

**ADOpte** par chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrées en dépenses et en recettes, la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2018, laquelle est arrêtée ainsi qu'il suit :

✓ Section d'Investissement	- 64 913 €
✓ Section de Fonctionnement	+ 208 559 €

## DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Les décisions modificatives sont des corrections apportées au budget primitif. Elles permettent de tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année ou des rectifications d'erreurs matérielles. Elles doivent respecter le principe de l'équilibre du budget et relèvent de la compétence du Conseil Communautaire.

Détail par communes :

### **Commune d'Auvers Saint Georges**

Néant

### **Commune de Chamarande**

En dépenses d'investissement, suppression de la subvention de la Région Ile de France pour la station d'épuration (le délai pour demander le solde n'étant pas prorogable) et inscription en emprunt pour équilibrer : - 79 988 € au compte 1312 et + 79 988 au compte 1641.

### **Commune de Chauffour les Etréchy**

Néant

### **Commune d'Etréchy**

En dépenses de fonctionnement, réactualisation des inscriptions budgétaires au vu des réalisés au compte 6061 (fournitures non stockables) + 500 € et au compte 611 (sous-traitance générale) + 10 500 €.

En recettes de fonctionnement, réactualisation des recettes au vu du réalisé au compte 70611 (taxe de raccordement) + 84 470 €

Ce qui permet d'inscrire en virement à la section d'investissement + 73 470 €

En dépenses d'investissement, réactualisation des inscriptions budgétaires au vu des réalisés au compte 2031 (frais d'étude) – 25 292 €, au compte, 2315 (travaux en cours) + 85 160 € et au compte 2762 (compte TVA) + 13 602 €.

#### **Commune de Torfou**

Néant

#### **Commune de Villeneuve**

Néant

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur les ajustements des crédits proposés ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-31 (3°), L 2312-1, L 2312-2 et L 2312-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/021 du 3 janvier 2017 portant modification de l'article 13 des statuts de la communauté de communes Entre Juine et Renarde par l'ajout des compétences optionnelle « gestion de la distribution publique de l'eau potable » et « gestion de l'assainissement (collectif et non collectif) des eaux usées ;

Vu le Budget Primitif 2018 adopté lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **PAR 1 ABSTENTION** (ML. Veret) et **35 VOIX POUR**,

**ADOpte** par chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrées en dépenses et en recettes, la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2018, laquelle est arrêtée ainsi qu'il suit :

✓ Section d'Investissement	73 470,00 €
✓ Section de Fonctionnement	84 470,00 €

### **DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET EAU POTABLE**

Les décisions modificatives sont des corrections apportées au budget primitif. Elles permettent de tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année ou des rectifications d'erreurs matérielles. Elles doivent respecter le principe de l'équilibre du budget et relèvent de la compétence du Conseil Communautaire.

Détail par communes :

#### **Commune de Boissy le Cutté**

Néant

#### **Commune d'Etréchy**

En dépenses d'investissement, transfert de 956 € du 2315 vers le 1681 pour couvrir une échéance de prêt de l'Agence de l'eau non prévue au BP.

#### **Commune de Villeconin**

En dépenses de fonctionnement, transfert de 3 000 € du 61523 vers le 6226 afin d'honorer une facture d'un hydrogéologue pour définir les périmètres de protection de la source de la Renarde.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur les ajustements des crédits proposés ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-31 (3°), L 2312-1, L 2312-2 et L 2312-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/021 du 3 janvier 2017 portant modification de l'article 13 des statuts de la communauté de communes Entre Juine et Renarde par l'ajout des compétences optionnelle « gestion de la distribution publique de l'eau potable » et « gestion de l'assainissement (collectif et non collectif) des eaux usées ;

Vu le Budget Primitif 2018 adopté lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **PAR 1 ABSTENTION** (ML. Veret) et **35 VOIX POUR**,

**ADOpte** la décision modificative au budget eau pour l'exercice 2018 telle que détaillée comme suit :

Section d'investissement dépenses

1681 – Autres emprunts : + 956 €

2315 – installations, matériel et outillage techniques : - 956 €

Total section d'investissement 0

Section de fonctionnement dépenses

61523 – Entretien et réparation de réseaux : - 3 000 €

6226 – Honoraires : + 3 000 €

Total section de fonctionnement 0

### **REVISION DE LA METHODE UTILISEE POUR LES AMORTISSEMENTS DU BUDGET PRINCIPAL EN M14 APPLICABLE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019**

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M14 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget principal.

A ce titre, les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC.
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition.
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction).
- les biens acquis pour un montant inférieur à 1 000 € TTC seront amortis en une seule année.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par instruction et par compte.

La Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, lors du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2005, avait délibéré sur la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles.

Il apparaît aujourd'hui qu'une remise à jour du tableau des durées des amortissements des biens renouvelables soit nécessaire.

Vu les articles L2321-2,27°, L2321-3 et R2321-1 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **PAR 1 ABSTENTION** (ML. Veret) et **35 VOIX POUR**,

- ✓ **MODIFIE** la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2005 relatives aux modalités d'amortissement en M14.

✓ **RETIENT** pour l'amortissement des biens les durées proposées dans le tableau annexé **AUTORISE** le Président à sortir de l'actif les biens dits de « faible valeur » après qu'il ait été procédé à leur amortissement

### **REVISION DE LA METHODE UTILISEE POUR LES AMORTISSEMENTS DES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT EN M49**

À la suite de la prise des compétences « gestion de la distribution publique de l'eau potable » et « gestion de l'assainissement (collectif et non collectif) des eaux usées » effective au 13 janvier 2017, il convient de fixer les durées d'amortissement applicables aux biens acquis ou aux travaux réalisés au cours des exercices 2018 et suivants.

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable M49, relative à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante.

Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

**M. MAQUENNEHAN** pense qu'il pourrait être possible d'adapter les durées selon les matériaux et les installations (par exemple : le PVC pour l'eau potable résiste moins longtemps que la fonte pour l'assainissement) car la durée choisie a un impact sur le prix de l'eau.

**M. DE LUCA** répond que les éléments ont été pris par rapport à la règle fiscale et que le Conseil pourra revoir si besoin est.

Vu les articles L2321-2,27°, L2321-3 et R2321-1 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/021 du 3 janvier 2017 portant modification de l'article 13 des statuts de la communauté de communes Entre Juine et Renarde par l'ajout des compétences optionnelle « gestion de la distribution publique de l'eau potable » et « gestion de l'assainissement (collectif et non collectif) des eaux usées » ;

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **PAR 2 ABSTENTIONS** (F. Maquennehan et ML. Veret) et **34 VOIX POUR**,

- **DECIDE** de fixer la durée d'amortissement des biens renouvelables pour les budgets eau et assainissement tel qu'indiqué ci-après ;
- **DONNE** pouvoir au Président pour signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Frais d'études, de recherche et de développement (non suivis de travaux)	5 ans
Logiciels	2 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
Mobilier	10 ans
Installations, matériel et outillage techniques	15 ans
Gros équipements électromécanique (pompe, surpresseur)	10 ans
Chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	10 ans
Aménagement de terrain	10 ans
Ouvrages courants tels que lagunes et autres bassins	30 ans
Agencements et aménagements de bâtiment	15 ans
Bâtiments durables (château d'eau, réservoirs, autres bâtiments d'exploitation)	50 ans
Bâtiments légers, abri	10 ans
Usine de production d'eau potable, station d'épuration	60 ans
Poste de relevage des eaux usées	30 ans

Réseaux d'assainissement	60 ans
Réseaux d'adduction d'eau	50 ans
Matériel de transport – Véhicule léger	5 ans
Matériel de transport – Véhicule technique	8 ans
Bien de valeur unitaire <500€	1 an

### **ENGAGEMENT FINANCIER PREALABLE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 / AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET**

Les règles de la Comptabilité Publique, et notamment la loi n°88/13 du 5 Janvier 1988, prévoient que, dans l'attente du vote du Budget Primitif, une collectivité territoriale peut, par délibération de son Conseil, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Les crédits ouverts au budget primitif 2018 étant de 11 526 817 euros, le montant maximum autorisé avant le vote du budget 2019 sera de 2 881 704 euros au maximum.

Il suffit donc que le Conseil Communautaire délibère et autorise le Président à effectuer ces opérations, avant le vote du budget.

Il s'agit principalement de dépenses en mobilier et en informatique mais également une enveloppe pour des travaux de bâtiments ou de voiries et plus généralement pour faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition d'engagement préalable selon la liste ci-dessous : (sous réserve de modifications de dernière minute)

2031 : Frais d'études : 100 000 €

2051 : Concessions et droits similaires : 12 000 €

2135 : Agencements divers : 45 000 €

2152 : Installations de voirie : 710 000 €

21538 : Autres réseaux : 135 000 €

2182 : Matériel de transport : 50 000 €

2183 : Matériel informatique : 30 000 €

2184 : Mobilier : 15 000 €

2188 : Autres immobilisations corporelles : 50 000 €

2313 : Construction : 1 480 000 €

2315 : Installations, matériel et outillage techniques : 77 000 €

Vu la loi n°88/13 du 5 Janvier 1988 tendant à simplifier les procédures budgétaires,

Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019.

**APRES DELIBERATION**, le conseil communautaire, **PAR 1 ABSTENTION** (ML. Veret) et **35 VOIX POUR**,

**AUTORISE** Monsieur le Président, avant l'adoption du Budget Primitif 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

2031 : Frais d'études : 100 000 €

2051 : Concessions et droits similaires : 12 000 €

2135 : Agencements divers : 45 000 €

2152 : Installations de voirie : 710 000 €

21538 : Autres réseaux : 135 000 €  
2182 : Matériel de transport : 50 000 €  
2183 : Matériel informatique : 30 000 €  
2184 : Mobilier : 15 000 €  
2188 : Autres immobilisations corporelles : 50 000 €  
2313 : Construction : 1 480 000 €  
2315 : Installations, matériel et outillage techniques : 77 000 €

### **INDEMNITE DE CONSEIL DU PERCEPTEUR**

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

L'indemnité est calculée par application d'un taux sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

Le Comptable du trésor ayant changé au 01/05/2018, par lettre du 8 août 2018, Monsieur Hervé PAILLET, Comptable Public responsable du Centre des Finances Publiques d'Etampes Collectivités, sollicite le versement de l'indemnité de conseil pour l'exercice 2018 d'un montant de **603,94 €** pour M. Fabrice JAOUEN (Comptable Public responsable du Centre des Finances Publiques d'Etampes Collectivités jusqu'au 30/04/2018) et de **1 207,89 €** pour M. Hervé PAILLET (nouveau Comptable Public depuis le 01/05/2018).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à verser ces deux indemnités de conseil à Messieurs JAOUEN Fabrice et PAILLET Hervé, en leur affectant un taux compris entre 0 et 100.

**Mme DAMON** dit qu'il s'agit d'un privilège assez ancien et demande s'il serait possible de passer par un contrat au temps passé.

**M. DE LUCA** répond que c'est la loi.

**Mme RUAS** indique que la seule action possible serait de voter contre et que c'est donc la dernière fois qu'elle vote pour.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable rendus auprès de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

Considérant le changement de Comptable du Trésor en date du 01/05/2018,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **PAR 4 ABSTENTIONS, 5 VOIX CONTRE** et **27 VOIX POUR**,

**DECIDE** d'accorder l'indemnité de conseil au titre de l'année 2018 à hauteur de (100 %), à Messieurs JAOUEN Fabrice, Comptable Public responsable du Centre des Finances Publiques d'Etampes Collectivités jusqu'au 30 avril 2018, soit un montant brut de (603,94 €) et PAILLET Hervé, Comptable Public responsable du Centre des Finances Publiques d'Etampes Collectivités depuis le 01 mai 2018, soit un montant brut de (1 207,89 €).

### **DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE L'HABITAT VOYAGEUR (SYMGHAV)**

Par délibération en date du 12 octobre 2017, le conseil communautaire d'Entre Juine et Renarde a sollicité son adhésion au SYMGHAV.

Cette demande faisait suite aux dispositions de la loi NOTRE du 7 août 2015, transférant la compétence concernant l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage à la Communauté de communes, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017. La communauté de Communes se trouve engagée notamment en ce qui concerne les communes de Lardy et d'Etréchy, seules communes de plus de 5000 habitants, et soumises à ce titre aux dispositions de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes gère l'aire d'accueil réalisée sur la commune de Lardy. Cette gestion a été confiée au SYMGHAV par voie de convention, dans des conditions économiques identiques à celles d'une adhésion.

Par arrêté inter- préfectoral en date du 7 juin 2018, l'adhésion de la CCEJR au SYMGHAV a été prononcée.

Dès lors, il convient de procéder à la désignation de représentants, en conformité avec les statuts dudit Syndicat qui prévoient « un siège par tranche incomplète de 30 000 habitants » et autant de siège suppléant que de siège titulaire.

La CCEJR comptant moins de 30 000 habitants, il convient de désigner

- Un délégué titulaire
- Un délégué suppléant

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur, les candidatures devront parvenir auprès de la direction générale au plus tard 24 heures avant l'ouverture de la séance.

Vu la loi NOTRE du 7 août 2015 transférant la compétence concernant l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage à la Communauté de communes, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2018-PREF-DRCL-261 du 7 juin 2018 portant adhésion de la CCEJR au Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur,

Vu les statuts du SYMGHAV,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des représentants de la CCEJR appelés à siéger au sein du comité syndical,

Vu les candidatures recensées,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

### **DESIGNE**

- Mme Dominique BOUGRAUD en qualité de déléguée Titulaire
- Mme Elisabeth DAILLY en qualité de déléguée Suppléante

## **DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR SIEGER AU SYNDICAT ISSU DE LA FUSION DU SIBSO, DU SIVOA ET DU SIHA**

Un arrêté interpréfectoral portant création d'un nouveau syndicat issu de la fusion du Syndicat mIkte du Bassin supérieur de l'Orge (SIBSO), du Syndicat intercommunal de l'Hydraulique et d'Assainissement des communes de la région de Limours (SIHA) et du Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge aval (SIVOA) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 devrait être pris par les services préfectoraux.

Cette fusion intéresse plus particulièrement les communes suivantes de notre territoire : Boissy-sous-Saint-Yon, Mauchamps, Saint-Sulpice-de-Favières, Saint-Yon, Souzy-la-Briche et Villeconin.

Cependant, afin de permettre à la nouvelle structure d'être opérationnelle dès le début du mois de janvier 2019, il est nécessaire que les membres désignent leurs délégués dès que possible.

Les statuts prévoient 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

Conformément aux dispo du règlement intérieur, les candidatures seront reçues au plus tard 24h avant le début de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5711-1, L5211-7 et L5212-27,

Vu l'arrêté interdépartemental n°2018-PREF-DRCL-281 du 14 juin 2018 portant projet de périmètre d'un Syndicat mixte fermé à la carte issu de la fusion du Syndicat mIkte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat mIkte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO), du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et de l'Assainissement des communes de la Région de Limours,

Vu le projet de statuts annexé audit arrêté,

Vu l'accord exprimé par les membres des Syndicats inclus dans le périmètre du Syndicat issu de la fusion, conformément aux dispositions de l'article L5212-27 II du CGCT,

Considérant la création au 1<sup>er</sup> janvier 2019 d'un syndicat issu de la fusion du Syndicat mIkte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat mIkte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO), du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et de l'Assainissement des communes de la Région de Limours,

Considérant que conformément à l'article L5212-27 IV du CGCT, le principe de reconstitution des instances impose qu'un nouvel organe délibérant doit être désigné au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la date de fusion,

Considérant la nécessité de désigner des délégués titulaires et des délégués suppléants et que la règle de représentativité détaillée à l'article 8 du projet de statuts, fixe le nombre de délégués titulaires à sept et le nombre de délégués suppléants à sept pour la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, soit au total sept délégués titulaires et sept délégués suppléants qui siègeront au Comité syndical issu de la fusion du SIBSO-SIVOA-SIHA,

Considérant que ces désignations ont pour vocation de préparer la mise en service du Syndicat fusionné, dont la création est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**APRES DELIBERATION**, le conseil communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**DESIGNE** les délégués titulaires et suppléants au sein du syndicat issu de la fusion du Syndicat mIkte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat mIkte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO), du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et de l'Assainissement des communes de la Région de Limours comme suit :

- Pour Boissy-sous-Saint-Yon
  - **M. Robert LION (T)**
  - **M. Luc DEGREMONT (T)**
  - M. Jean-Charles DIAS (S)
  - M. Henri GUITTET (S)
  
- pour Mauchamps :
  - **M. Jean-Luc FORTIN (T)**
  - Mme Christine DUBOIS (S)
  
- pour St Sulpice de Favières :

- **M. Pierre LE FLOC'H (T)**
- M. René LE JEUNE (S)
  
- Pour Saint-Yon :
- **M. Bernard FORTUNEL (T)**
- Mme Edith DEROUBAIX (S)
  
- pour Souzy la Briche :
- **M. Christophe LETHROSNE (T)**
- M. Vicente HERVAS (S)
  
- pour Villeconin :
- **M. Jean-Marc FOUCHER (T)**
- M. Gilles VERRECCHIA (S)

**PRECISE** que ces désignations ne pourront être effectives qu'une fois que l'arrêté interdépartemental portant fusion du SIVOA, du SIBSO et du SIHA entrera en vigueur,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs du Syndicat.

### **DESIGNATION DE DELEGUES - SIREDOM**

Par délibération en date du 14 décembre 2017, le Conseil Communautaire a désigné les représentants au syndicat intercommunal SIREDOM au sein duquel elle siège selon le principe de la représentation-substitution.

C'est ainsi qu'avaient été désignés, pour la commune d'Etréchy

- M. Christian RAGU (T)
- M. Christophe VOISIN (S)
- Mme Elisabeth DAILLY (S)

Suite à la démission de M. Christian RAGU du Conseil Municipal d'Etréchy, la commune d'Etréchy demande au Conseil Communautaire de procéder au remplacement du Délégué Titulaire et d'un Délégué Suppléant.

C'est la raison pour laquelle il est proposé la désignation comme suit :

- Commune d'ETRECHY
- **M. Christophe VOISIN (T)**
- **Mme Sylvie RICHARD (S)**
- Mme Elisabeth DAILLY (S)

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.  
Considérant les statuts du SIREDOM,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2017 désignant les représentants au sein du Comité Syndical du SIREDOM,

Vu la démission de M. Christian RAGU du Conseil Municipal d'Etréchy,

Vu la demande de changement du délégué Titulaire et d'un délégué Suppléant de la commune d'Etréchy,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**DESIGNE** M. Christophe VOISIN en remplacement de M. Christian RAGU dans ses fonctions de délégué Titulaire, et Mme Sylvie RICHARD en remplacement de M. Christophe VOISIN dans ses fonctions de délégué Suppléant, pour la commune d'Etréchy, au sein du Comité Syndical du SIREDOM.

## **AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR BIONERVAL- EXTENSION D'INSTALLATION ET EXTENSION DU PLAN D'EPANDAGE**

La Société BIONERVAL, filiale de SARIA industries, exploite à Etampes une unité de méthanisation d'une capacité de 40 000 tonnes /an de matières organiques. L'établissement valorise les digestats de méthanisation sur un plan d'épandage autorisé de 6 271 ha, mis à disposition par 41 exploitations agricoles.

Cette société a présenté une demande pour augmenter la capacité de collecte annuelle pour la porter à 70 500 tonnes/an de biodéchets, dont 60 000 tonnes/an seraient traités sur l'unité de méthanisation ( le solde étant prétraités et transférés sur d'autres unités -10 000 t/an, et 500 tonnes uniquement transférés sans manipulation). Cette extension de capacité passe par l'ajout d'un 3<sup>ème</sup> moteur, d'aménagement d'un stockage secondaire de biogaz, d'un dispositif d'écologie pour la dispersion des odeurs du hall de réception, etc.

Parallèlement, le plan d'épandage serait lui aussi étendu pour passer à 6 889 ha sur un total de 44 exploitations réparties sur 48 communes (Essonne, Eure-et-Loir, Loiret et Yvelines).

La demande fait l'objet d'une enquête publique ouverte du 12 novembre au 14 décembre 2018. L'ensemble des pièces du dossier est consultable en mairie d'Etampes, siège de l'enquête, ou sur le site internet des services de l'Etat en Essonne ([www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr)– Rubrique Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/ETAMPES/BIONERVAL), ce dernier donnant accès à un registre dématérialisé.

Un document intitulé « note de présentation non technique » est associé au présent rapport.

L'avis de la Communauté de Communes est sollicité en même temps que celui des communes concernées (*pour le territoire de la CC : Chamarande, Chauffour-les-Etréchy, Etréchy, Souzy-la-Briche et Villeconin*).

C'est la raison pour laquelle le Conseil est appelé à délibérer.

**Mme DAMON** indique n'avoir eu que 4 jours pour prendre connaissance de ce dossier très important (150 pages) et qu'elle ne comprend pas qu'il n'ait pas été transmis plus tôt puisque ce dossier est disponible depuis novembre 2017.

**Mme DAMON** dit qu'elle ne dispose donc pas des éléments d'appréciation pour donner un avis.

**M. FOUCHER** explique que le dossier est disponible depuis novembre 2018 seulement. Il est cependant constaté à l'heure actuelle des nuisances olfactives. Par voie de conséquences, une extension des surfaces d'épandage est risquée sur une augmentation des nuisances.

**M. PIGEON** dit qu'il s'agit d'une décision qui serait prise dans la confusion. BIONERVAL ne traite que les déchets alimentaires dont il est épandu les digestats. Ce sont des fertilisants naturels qu'il épandait lui-même dans son exploitation mais a dû arrêter de le faire à cause des nuisances olfactives.

**M. PIGEON** ajoute qu'il s'agit d'un avis et qu'il serait sans doute mal venu d'afficher un avis « contre » à côté des actions « Plan vélo », « PCAET », etc...

**Mme BOUGRAUD** indique qu'il avait été initialement prévu de donner un avis favorable, mais des maires ont fait remarquer des nuisances.

**M. PIGEON** demande à ce que les attentes du Conseil soient appuyées :

- reconnaît les qualités des produits épandus
- demande une concertation avec BIONERVAL
- sollicite une communication renforcée

Vu la demande présentée par la Société BIONERVAL sollicitant l'autorisation pour un projet d'extension de son installation de méthanisation sur la commune d'Etampes, et l'extension du plan d'épandage des digestats de méthanisation,

Vu l'article R.181-38 du code de l'environnement

Considérant l'enquête publique organisée du 12 novembre au 14 décembre 2018

Vu l'avis défavorable du Bureau Communautaire rendu au regard des insuffisances dans la gestion des épandages,

Le rapport du Président entendu,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**DONNE** un avis réservé sur la demande visée ci-dessus,

**DEMANDE** que BIONERVAL améliore sa gestion des épandages en lien avec les exploitations concernées en vue de réduire toutes les nuisances olfactives.

### **CONTRAT DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES PILES ET ACCUMULATEURS PORTABLES USAGES**

La Communauté de Communes Entre Juine et Renarde est compétente en ce qui concerne la collecte des déchets. Sous cette condition, elle peut contracter pour l'enlèvement et traitement des piles et accumulateurs portables usagés qui ne peuvent être collectés dans le cadre des collectes des déchets ménagers. Dans cet esprit, elle s'est rapprochée de la Société SCRELEC, agréée par arrêté interministériel lui conférant la qualité d'éco-organisme de la filière des déchets de piles et accumulateurs portables (P&A).

Le contrat proposé prévoit :

- la mise à disposition par SCRELEC du matériel de collecte nécessaire à la reprise des P&A,
- le passage pour collecte sur demande la CC
- la garantie de traitement et de valorisation des P&A collectés,
- la mise à disposition à la CC des bordereaux de suivi des déchets, ainsi que l'accès permettant de vérifier les conditions dans lesquelles les P&A ont été traités
- la possibilité d'un soutien financier par SCRELEC (0,01 €/ hbt) pour une action de communication

Ce contrat ne prévoit aucune contrepartie financière de la Collectivité. La CC s'oblige à recueillir dans le matériel de collecte mis à dispo les piles et accumulateurs portables usagés, à les stocker, à vérifier la bonne conformité des déchets collectés (pas de corps étrangers). C'est également la CC qui engagera des actions de communication et sensibilisation.

Ce contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2021, terme de l'agrément en cours de SCRELEC.

Vu les statuts de la CCEJR, et notamment sa compétence concernant la collecte et traitement des déchets,

Considérant l'intérêt écologique de veiller à la collecte et traitement des piles et accumulateurs usagés,

Vu la proposition de contrat présenté par la Société SCRELEC

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** les termes du contrat proposé, tel que joint à la présente,

**AUTORISE** le Président à le signer.

### **TARIFS DES SEJOURS 2019**

En 2019, le service enfance jeunesse organise 3 séjours pendant les vacances de printemps et d'été selon les caractéristiques suivantes :

#### **Séjour Printemps 6-8 ans :**

Du 28 avril au 3 mai 2019, à Plouharmor. 24 enfants – 3 animateurs

Transport en car. Hébergement dans le centre de vacances de Plouha.

Découverte de la faune et de la flore océanique : pêche à pied, visite d'un port de pêche, aquarium St Malo, côte des douaniers, découverte des oiseaux maritimes....

Il est proposé d'établir la grille tarifaire comme suit :

<b>T1</b>	<b>T2</b>	<b>T3</b>	<b>T4</b>	<b>T5</b>	<b>T6</b>	<b>T7</b>	<b>EXTERIEUR</b>
98 €	147 €	196 €	245 €	294 €	343 €	392 €	490 €

Augmentation de 8 % par rapport à 2018 mais une journée de plus (6 jours).

Il est proposé de fixer les conditions d'inscription et d'annulation comme suit :

*Pré- Inscription du 21 janvier au 3 février 2019*

*Confirmation d'inscription : du 7 au 22 février 2019*

*Délai de rétractation jusqu'au 28 février 2019*

*Annulation avec 30% de frais du 8 au 22 avril 2018*

*Annulation avec 80% de frais du 23 au 28 avril 2018*

### **Séjour juillet 2019 à la montagne**

Du 12 au 26 juillet 2019, à Bonnevaux. 80 à 90 enfants de 9 à 14 ans – 1 directeur + 1 adjoint + 10 ou 11 animateurs dont 2 surveillants de baignade (selon le nombre d'enfants inscrits)

Transport en car. Hébergement en dur.

Découverte des activités de montagnes et d'eaux vives (centre à la disposition du groupe avec piscine extérieure) : Randonnées, nuit en refuge, Canyoning, Rafting, Vtt...

Il est proposé d'établir la grille tarifaire comme suit :

<b>T1</b>	<b>T2</b>	<b>T3</b>	<b>T4</b>	<b>T5</b>	<b>T6</b>	<b>T7</b>	<b>EXTERIEUR</b>
196 €	294 €	392 €	490 €	588 €	686 €	787 €	980 €

Augmentation de 2,9 % par rapport à 2018

Il est proposé de fixer les conditions d'inscription et d'annulation comme suit :

*Pré- Inscription du 11 au 24 mars 2019*

*Confirmation d'inscription : du 27 mars au 10 avril 2019*

*Délai de rétractation jusqu'au 17 avril 2019*

*Annulation avec 30% de frais du 18 avril au 4 juillet 2019*

*Annulation avec 80% de frais du 5 au 12 juillet 2019*

### **Séjour projets jeunes maison des jeunes 12-17 ans juillet 2019**

Pour 2019, la maison des jeunes de Lardy propose à nouveau un projet séjour à destination des 12-17 ans pendant les vacances d'été. L'inscription des jeunes à ce séjour sera conditionnée en fonction de leur implication et de leur investissement quant à la mise en place du projet.

#### **Séjour Eté 12-17 ans (7 jours)**

Du mercredi 3 juillet au mardi 9 juillet 2019 à Saint Hilaire de Riez (85). 15 jeunes de 12 à 17 ans.

Transport en car. Hébergement dans le camping la Puerta Del Sol- Les Borderies.

Char à voile, rosalie, atlantique toboggan...

Coût global par jeune : 525 €

Le tarif est calculé en fonction du prix de revient avec une prise en charge par la CCEJR. Il s'agit d'un projet monté entièrement par les jeunes (organisation, réservation, achat du matériel etc...) et sur place ce sont les jeunes qui font les courses, les repas, le ménage etc.. Ils animent aussi quelques soirées du camping. En échange, la prise en charge d'aide au projet de la communauté de communes est plus importante qu'un séjour clé en main (de 85% T1 à 55% T7).

Il est proposé d'établir la grille tarifaire comme suit :

<b>T1</b>	<b>T2</b>	<b>T3</b>	<b>T4</b>	<b>T5</b>	<b>T6</b>	<b>T7</b>	<b>Extérieur</b>
79 €	105 €	131 €	157 €	184 €	210 €	236 €	525 €

NB : Augmentation des tarifs de 2,9 % par rapport à l'année dernière.

Il est proposé de fixer les conditions d'inscription et d'annulation comme suit :

Règlement en 1 ou 2 fois

Ouverture des inscriptions à compter de mai 2018 (projet de jeunes)

Fin des inscriptions : 8 juin 2019

Courrier de confirmation : 12 juin 2019

Délai de rétractation de 7 jours après confirmation d'inscription (jusqu'au 19 juin 2019) : sans frais

Au-delà des 7 jours après confirmation d'inscription, paiement de frais :

- plus de 8 jours avant le départ (soit jusqu'au 25 juin 2019): 30% du montant total du séjour
- moins de 7 jours avant le départ (soit à partir du 26 juin 2019) : 80% du montant total du séjour

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur ces propositions.  
Considérant l'organisation des séjours proposés par le Service Enfance-Jeunesse

Considérant l'avis de la Commission Enfance-Jeunesse

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** les tarifs comme indiqués ci-après,

**Séjour Printemps 6-8 ans :**

Du 28 avril au 3 mai 2019, à Plouharmor. 24 enfants – 3 animateurs

Transport en car. Hébergement dans le centre de vacances de Plouha.

Découverte de la faune et de la flore océanique : pêche à pied, visite d'un port de pêche, aquarium St Malo, côte des douaniers, découverte des oiseaux maritimes....

<b>T1</b>	<b>T2</b>	<b>T3</b>	<b>T4</b>	<b>T5</b>	<b>T6</b>	<b>T7</b>	<b>EXTERIEUR</b>
98 €	147 €	196 €	245 €	294 €	343 €	392 €	490 €

Conditions d'inscription et d'annulation :

Pré- Inscription du 21 janvier au 3 février 2019

Confirmation d'inscription : du 7 au 22 février 2019

Délai de rétractation jusqu'au 28 février 2019

Annulation avec 30% de frais du 8 au 22 avril 2018

Annulation avec 80% de frais du 23 au 28 avril 2018

**Séjour juillet 2019 à la montagne**

Du 12 au 26 juillet 2019, à Bonnevaux. 80 à 90 enfants de 9 à 14 ans – 1 directeur + 1 adjoint + 10 ou 11 animateurs dont 2 surveillants de baignade (selon le nombre d'enfants inscrits)

Transport en car. Hébergement en dur.

Découverte des activités de montagnes et d'eaux vives (centre à la disposition du groupe avec piscine extérieure) : Randonnées, nuit en refuge, Canyoning, Rafting, Vtt...

<b>T1</b>	<b>T2</b>	<b>T3</b>	<b>T4</b>	<b>T5</b>	<b>T6</b>	<b>T7</b>	<b>EXTERIEUR</b>
196 €	294 €	392 €	490 €	588 €	686 €	787 €	980 €

Conditions d'inscription et d'annulation :

Pré- Inscription du 11 au 24 mars 2019

Confirmation d'inscription : du 27 mars au 10 avril 2019

Délai de rétractation jusqu'au 17 avril 2019

Annulation avec 30% de frais du 18 avril au 4 juillet 2019

Annulation avec 80% de frais du 5 au 12 juillet 2019

**Séjour projets jeunes maison des jeunes 12-17 ans juillet 2019**

Pour 2019, la maison des jeunes de Lardy propose à nouveau un projet séjour à destination des 12-17 ans pendant les vacances d'été. L'inscription des jeunes à ce séjour sera conditionnée en fonction de leur implication et de leur investissement quant à la mise en place du projet.

**Séjour Eté 12-17 ans (7 jours)**

Du mercredi 3 juillet au mardi 9 juillet 2019 à Saint Hilaire de Riez (85). 15 jeunes de 12 à 17 ans.

Transport en car. Hébergement dans le camping la Puerta Del Sol- Les Borderies.

Char à voile, rosalie, atlantique toboggan...

Coût global par jeune : 525 €

<b>T1</b>	<b>T2</b>	<b>T3</b>	<b>T4</b>	<b>T5</b>	<b>T6</b>	<b>T7</b>	<b>Extérieur</b>
79 €	105 €	131 €	157 €	184 €	210 €	236 €	525 €

Conditions d'inscription et d'annulation :

Règlement en 1 ou 2 fois

Ouverture des inscriptions à compter de mai 2018 (projet de jeunes)

Fin des inscriptions : 8 juin 2019

Courrier de confirmation : 12 juin 2019

Délai de rétractation de 7 jours après confirmation d'inscription (jusqu'au 19 juin 2019) : sans frais

Au-delà des 7 jours après confirmation d'inscription, paiement de frais :

- plus de 8 jours avant le départ (soit jusqu'au 25 juin 2019): 30% du montant total du séjour
- moins de 7 jours avant le départ (soit à partir du 26 juin 2019) : 80% du montant total du séjour

## **NOUVELLE ORGANISATION DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS SUR LA CCEJR**

Les RAM ont été créés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) afin d'accompagner le développement et l'amélioration qualitative de l'accueil individuel des jeunes enfants.

La loi N° 2005-706 du 27 Juin 2005 (art. 2) confère aux RAM une existence légale : *«il peut être créé, dans toutes les communes ou leurs groupements, un Relais Assistants Maternels qui a pour rôle d'informer les parents et les assistants maternels sur ce mode d'accueil (...) et d'offrir aux assistants maternels un cadre pour échanger sur leur pratique professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de Protection Maternelle et Infantile... ».*

Chaque relais doit répondre à 3 missions prioritaires :

- Assurer une mission d'information, tant en direction des parents que des professionnels de l'accueil individuel
- Offrir un cadre favorisant les rencontres et l'échange de pratiques professionnelles
- Participer à l'observatoire des conditions locales de l'accueil des jeunes enfants

Le fonctionnement et le financement du RAM par la CAF sont conditionnés à l'obtention d'un agrément d'une durée maximum de 4 ans.

L'agrément du RAM de la CCEJR, localisé sur la commune de Bouray-sur-Juine, arrive à son terme en fin d'année 2018 et doit faire l'objet d'un renouvellement. Son obtention est conditionnée à la création d'un nouveau projet de fonctionnement du RAM qui doit s'appuyer sur un diagnostic de territoire.

Ainsi il est proposé, en lien avec ce nouveau projet de fonctionnement, de répartir l'organisation du RAM sur le territoire en 3 secteurs, avec l'intégration du RAM préexistant sur la commune de Lardy. Ces secteurs seraient comme suit :

- Secteur 1 : Bouray-sur-Juine, Janville et Lardy
- Secteur 2 : Auvers-St-Georges, Boissy-le-Cutté, Chamarande, Chauffour-les-Etréchy, Etréchy, Souzy-la-Briche, Torfou, Villeconin et Villeneuve-sur-Auvers,
- Secteur 3 : Boissy-sous-St-Yon, Mauchamps, St-Sulpice-de-Favières, St-Yon.

Quand bien même les animatrices demeurent rattachées au RAM de Bouray-sur-Juine, chacune aura la responsabilité d'un secteur, selon la répartition suivante :

Secteur 1 : une animatrice à 100%

Secteur 2 : une animatrice à 90%

Secteur 3 : une animatrice à 60%

Pour répondre à cette nouvelle organisation, il convient de créer un nouveau poste d'animatrice RAM à temps partiel (60%) dont les coûts seraient pris en charge financièrement par la CAF dans une nouvelle convention. Le RAM compterait alors 2.5 postes.

Il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer aux fins d'approuver ce nouveau projet de fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels de la CCEJR et d'autoriser le Président à signer la convention d'objectif à passer avec la CAF de l'Essonne.

**Mme DAILLY** demande quelle est le nombre moyen d'enfant par Assistante Maternelle.

**Mme DUBOIS** répond qu'en général une Assistante Maternelle peut garder 2 à 4 enfants mais maximum 2 à temps complet.

**Mme DAILLY** demande si le temps restant d'une animatrice à 90% est complété par une autre mission.

**Mme DUBOIS** répond que non, c'est le choix de l'animatrice.

Vu la loi N° 2005-706 du 27 Juin 2005,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

Considérant la nécessité de renouveler l'agrément du RAM sur le territoire de la CCEJR pour la période 2019-2022,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** les termes du nouveau fonctionnement du Relais d'Assistant maternelle de la CCEJR comme suit :

- Sectorisation du fonctionnement du RAM sur le territoire de la CCEJR de la manière suivante :
  - o Secteur 1 : Bouray-sur-Juine, Janville et Lardy
  - o Secteur 2 : Auvers-St-Georges, Boissy-le-Cutté, Chamarande, Chauffour-les-Etréchy, Etréchy, Souzy-la-Briche, Torfou, Villeconin et Villeneuve-sur-Auvers,
  - o Secteur 3 : Boissy-sous-St-Yon, Mauchamps, St-Sulpice-de-Favières, St-Yon.
- Création d'un nouveau poste animatrice RAM à temps partiel (60%)
- Répartition des animatrices par secteur de la manière suivante :
  - o Secteur 1 : une animatrice à 100%
  - o Secteur 2 : une animatrice à 90%
  - o Secteur 3 : une animatrice à 60%

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

### **CREATION D'UNE NOUVELLE ACTION PARENT ENFANT SUR LA CCEJR / CREATION DE POSTE**

Le diagnostic de territoire 2018 pour le renouvellement de l'agrément RAM a mis en lumière le besoin sur le territoire d'une Action Parent Enfant (APE).

Cette action est un espace de rencontre, de partage, d'échange, où l'enfant découvre, s'éveille, expérimente sous le regard bienveillant de l'adulte.

Le projet « Jeu m'amuse » en annexe doit répondre à ce besoin.

Ainsi, différents lieux sur le territoire permettront aux familles de se retrouver ponctuellement avec leur bébé (0 à 3 ans) autour de diverses thématiques.

L'objectif de ce projet est de :

- donner la possibilité de partager des moments privilégiés parents/enfants autour du jeu,
- permettre aux parents de jouer et voir jouer leurs enfants,
- sortir de l'isolement pour certains parents par l'intermédiaire du jeu
- sensibiliser les parents à l'importance fondamentale de l'éveil par le jeu.

Cette action sera proposée aux communes sur le territoire, au fur et à mesure de l'année. Elle débutera sur les communes de Boissy-sous-St-Yon et Etréchy. Sa mise en place nécessite la création d'un poste à temps partiel (40%).

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur ce nouveau projet d'Action Parent Enfant et sur la création d'un nouveau poste. Il est soumis à délibération la création :

- du nouveau projet d'Action Parents Enfants
- d'un nouveau poste à temps partiel (40%) nécessaire à la mise en place dudit projet

**Mme RUAS** demande s'il s'agit d'un poste supplémentaire et si une participation de la CAF est prévue.

**Mme DUBOIS** explique que l'agent occupe le poste à 60% sur le RAM, les 40% dédiés à l'APE sont pris en charge par la CAF.

**Mme BOUGRAUD** se réjouit de cette initiative même si elle est imposée par la CAF.

**Mme RUAS** indique que la population est en attente d'une vraie crèche publique sur le territoire.

**M. FOUCHER** explique qu'une étude faite il y a environ 3 ans faisait ressortir que la CCEJR répondait à plus de 95% à la demande par rapport aux sites mis à disposition des associations. Aujourd'hui, la CCEJR continue avec la construction d'une crèche à Saint-Yon, etc...

**Mme DUMONT** dit qu'il faudrait plutôt créer une MAM.

**Mme DUBOIS** répond qu'il y a actuellement 2 projets de MAM en cours.

**APRES DELIBERATION**, Le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** la création de l'action Parents Enfants

**ACCEPTE** la création d'un nouveau poste à temps partiel.

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES DIABOLOS DE LA JUINE » A LARDY**

Dans le cadre de son soutien aux structures d'accueil de la Petite Enfance, la Communauté verse une subvention de fonctionnement aux Crèches associatives installées sur son territoire, à raison de 0,816 € par heure de garde d'un enfant dont les parents sont domiciliés dans une commune de la Communauté, à laquelle est ajoutée une participation au salaire et charges d'un poste administratif.

L'association « Les Diabolos de la Juine » a privilégié un versement également réparti dans le temps, associant le remboursement du loyer des locaux et le soutien des aides par heures de garde. Pour pouvoir procéder au règlement financier correspondant aux heures de garde réalisées, il a été convenu de procéder par délibération semestrielle. Aussi, en février 2018 a été versée la subvention pour l'année 2017 ainsi qu'une avance pour l'année 2018.

Pour cette année, il est proposé une subvention prenant en compte les éléments suivants :

- Prise en charge du loyer du 1<sup>er</sup> semestre 2018 : 10 009.34 €
- Soutien aux heures de garde du 1<sup>er</sup> semestre 2018 (12 333.36 h) : 10 064.06 €

L'ensemble formant une subvention totale de 20 073.40 €

Il conviendra de passer une seconde délibération en février 2019 pour verser la subvention correspondant au deuxième semestre 2018, prenant en compte le loyer restant ainsi que les heures de garde. A cette occasion sera déduit l'avance accordée pour 2018 et versée l'avance pour 2019.

Dans ces conditions, il est proposé l'attribution à l'association « les Diabolos de la Juine » la subvention suivante :

- Les Diabolos de la Juine : 20 073.40€

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget 2018

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Considérant l'aide apportée aux Associations intervenant pour la Petite Enfance,

Considérant l'engagement passé d'établir cette aide par heure de garde pour les enfants ressortissants du territoire communautaire, sur la base de 0,816 € par heure de garde d'enfants domiciliés sur le territoire communautaire,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**ATTRIBUE** une subvention comme suit :

- Les Diabolos de la Juine (Lardy) : 20 073.40€

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget 2018.

### **SUBVENTION AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde a institué un fonds d'aide à l'immobilier d'entreprise de 20 000€. Cette aide a pour objectif de favoriser l'implantation, le développement et l'ancrage d'activités sur le territoire de la CCEJR en soutenant les investissements immobiliers d'entité exerçant une activité économique, s'inscrivant dans un objectif de développement économique.

Cette enveloppe de 20 000€ est destinée à pouvoir aider plusieurs entreprises puisque le montant maximum pouvant être versé à un bénéficiaire est de 3 000€. Un dossier de subvention a été réalisé, il vous est joint en annexe du présent rapport. Celui-ci a été validé lors de la dernière commission développement économique.

Pour pouvoir attribuer l'aide à l'immobilier d'entreprise, plusieurs conditions ont été prévues :

- Cette subvention financière est octroyée dans le cadre d'investissement immobilier des entreprises, c'est-à-dire en cas d'acquisition ou de location d'un local ou d'un terrain.
- Les entreprises pouvant solliciter cette aide doivent être implantées ou en cours d'implantation sur le territoire de la CCEJR. Elles doivent également être inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés, au Répertoire des Métiers, au Registre des Actifs Agricoles ou à l'URSAAF localisées sur la CCEJR.
- Le projet d'immobilier d'entreprise doit se situer dans le périmètre de la Communauté de Communes.

En contrepartie de ce financement, il est demandé aux bénéficiaires des subventions de faire figurer sur leur terrain ou local un panneau indiquant le soutien financier de la CCEJR.

En sus, la subvention est versée uniquement sur présentation de justificatif (acte de vente, quittance de loyer...).

En fonction des résultats de l'année 2018 et des choix budgétaires pour 2019, il pourra être envisagé une reconduction de ce dispositif d'aide. Celui-ci sera alors de nouveau amené à être délibéré en Conseil Communautaire.

Pour pouvoir procéder à la désignation des bénéficiaires en Commission développement économique et au versement des subventions pour les dossiers retenus, il est nécessaire que le Conseil Communautaire délibère sur le principe du versement de cette subvention.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur la mise en place de cette subvention d'aide à l'immobilier d'entreprise.

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **PAR 2 ABSTENTIONS** (M. Dubois et S. Sechet) et **34 VOIX POUR**,

**APPROUVE** la mise en place de ce fonds d'aide à l'investissement immobilier,

**AUTORISE** la Commission développement économique à statuer sur les dossiers de subvention déposés par les entreprises,

**AUTORISE** le Président à procéder au versement des subventions pour les bénéficiaires retenus,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

### **AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCIE ET LA CMAE**

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », la CCEJR s'est engagée, par le passé, dans un partenariat avec Essonne Développement (anciennement, l'Agence pour l'Economie en Essonne). Ce partenariat avait, entre autres, pour objet la tenue de permanence au SD2E à destination des créateurs d'entreprises, permettant ainsi de les accompagner tout au long de l'élaboration de leur projet mais également après le début de leur activité.

Le Département ayant perdu sa compétence « développement économique », Essonne Développement n'est plus en mesure de proposer ces permanences à la CCEJR.

Pour maintenir la dynamique née de ces interventions, la CCEJR s'est tournée vers la CCIE (Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Essonne) et vers la CMAE (Chambre des Métiers et de l'Artisanat en Essonne) pour élaborer une convention tripartite permettant le maintien de ces permanences mais pas seulement. Cette convention permet également la mise en place d'atelier à destination des entreprises sur des thématiques fortes, des problématiques rencontrées par les entreprises (le recrutement d'un salarié, l'expansion de l'activité, la concurrence, la communication...).

Ainsi, une convention a été signée en juillet 2017 permettant d'offrir ce soutien aux entrepreneurs du territoire. La convention étant arrivée à son terme en juillet 2018, il est nécessaire de la renouveler par voie d'avenant, laissant ainsi le temps à la Commission Développement Economique de se réunir pour travailler sur une nouvelle convention pour 2019 en fonction des offres pouvant être proposées par les chambres consulaires.

Ainsi, dans le cadre de cet avenant, la CCEJR bénéficiera de 6 demi-journées d'accompagnement pour les créateurs d'entreprises, de l'abonnement aux fichiers d'entreprises pour un montant de 3 000€ TTC.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition d'avenant à la convention tel que joint en annexe.

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « développement économique » assurée par la CCEJR,

Considérant que la loi NOTRe confie la compétence développement économique à l'échelon régional,

Considérant que cette modification conduit Essonne Développement à ne plus tenir ses permanences et ses actions de développement économique auprès des territoires et donc de la CCEJR,

Considérant que la Communauté de Communes a procédé à la signature d'une convention de partenariat avec les chambres consulaires CCIE et CMA en juillet 2017,

Considérant dès lors la nécessité de procéder à la signature d'un avenant à la convention pour la période de juillet 2018 à avril 2019,

**APRES DELIBERATION**, Le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention passée avec la CCIE et la CMA

**AUTORISE** le Président à la signature de ledit avenant, telle que jointe à la présente.

### **INTERET COMMUNAUTAIRE DANS LA POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES**

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, l'intervention en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » entre dans le groupe de compétences obligatoires « développement économique » des EPCI. Ce libellé a été reproduit dans les statuts de la Communauté lors de la refonte des statuts intervenue en mai 2017.

Toutefois, la loi prévoit qu'une délibération du conseil Communautaire doit être prise à la majorité des deux tiers de ses membres pour définir les actions d'intérêt communautaire. Cette délibération doit intervenir avant le 31 décembre 2018. A défaut la Communauté exercera la totalité de la compétence transférée.

Cette compétence se traduit notamment par l'observation du dynamisme commercial, la mise en place d'une stratégie politique et d'une instance de concertation du commerce, des actions auprès des commerçants (commerçants (accueil, aide à l'installation, accompagnement dans la professionnalisation et le numérique, etc.), les actions d'animation à vocation commerciale, l'appui au développement de projets, les opérations d'aménagement commercial... Parmi ces composantes, pour déterminer l'intérêt communautaire, il convient de dire quelles sont celles qui sont transférées à la Communauté et quelles sont celles qui se doivent de demeurer à l'échelon communal.

Plus la définition de l'intérêt communautaire sera précise, plus aisée sera la réalisation des actions envisagées.

Ainsi, selon les termes de la réponse du Ministère de l'Intérieur publiée dans le JO Sénat du 31/05/2018, « la définition d'un intérêt communautaire permet l'élaboration d'un projet de développement de la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales sur un territoire ou une thématique pertinents. En conséquence, le conseil communautaire délibère pour déterminer ce qui relève de sa compétence, à la fois en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales. Il s'ensuit que les communes membres interviennent dans le champ de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales qui n'aura pas été reconnu d'intérêt communautaire. Cette ligne de partage au sein de la compétence « commerce » permet à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de laisser au niveau communal des compétences de proximité et d'exercer les missions qui, par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale ».

Selon ces termes, il pourrait être retenu comme étant d'intérêt communautaire

- L'élaboration de charte ou de schéma de développement commercial
- L'expression d'avis communautaire au regard de la réglementation applicable en matière d'urbanisme commercial, et notamment à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)
- La gestion des implantations commerciales localisées en zones d'activités communautaires
- La création, aménagement, gestion, requalification, animation des ZAE à vocation commerciale
- Des actions de communication

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

**Mme DAMON** demande quel soutien peut être apporté par la CCEJR à ces commerces.

**M. FOUCHER** répond qu'il y a tout d'abord une aide à la création, comme votée précédemment. Le principe de cette délibération est de fixer une règle de partage entre les communes et la communauté de communes.

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant refonte des statuts de la Communauté en date du 3 mai 2017

Considérant la nécessité de procéder à une définition plus précise du périmètre de la compétence faisant trait à la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales,

Vu la proposition présentée,

Le rapport du Président entendu,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**DECIDE** que sont d'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, les actions suivantes :

- L'élaboration de charte ou de schéma de développement commercial
- L'expression d'avis communautaire au regard de la réglementation applicable en matière d'urbanisme commercial, et notamment à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)
- La gestion des implantations commerciales localisées en zones d'activités communautaires
- La création, aménagement, gestion, requalification, animation des ZAE à vocation commerciale
- Des actions de communication

### **VOIRIE COMMUNAUTAIRE/ REGLEMENT DE LA COMPETENCE**

Par délibération en date du 12 octobre 2017, le Conseil Communautaire a validé le règlement de la compétence « voirie » destiné à fixer la ligne de partage de cette compétence entre la Communauté et ses communes membres. C'est ainsi qu'il avait été précisé les éléments de voirie exclus de la compétence communautaire, par l'adjonction des mots « hors bordures et caniveaux ».

Cette restriction a été levée sur l'exercice 2018, dans le cadre des nouvelles orientations budgétaires.

Le règlement de voirie adopté par délibération en date du 29 mars 2018 a intégré ces nouvelles dispositions dans la description du domaine routier communautaire comprenant la chaussée, le bordures, caniveaux et trottoirs.

Quand bien même les statuts de la CC ne posent aucune difficulté de lecture, il convient de régulariser le règlement de voirie pour mettre ces deux textes en cohérence.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de bien vouloir modifier l'article 2 du règlement de la compétence Voirie adopté par délibération n° 93/2017 en date du 12 octobre 2017 par suppression de la restriction libellée « hors bordures et caniveaux ». Il conviendra désormais de lire :

## **2) Prise en charge**

*Sur l'ensemble des voies définies au chapitre 1, les travaux de la CCEJR consisteront à*

- *la réfection des couches de roulement voirie et trottoirs existantes*
- *la réfection des structures de chaussées et trottoirs existantes*
- *les renforcements de chaussées et trottoirs existants*
- *l'entretien des voiries et trottoirs (affaissements, arrachements, ressuyages, fissures, faïençage, nids de poule)*
- *la remise à la cote des regards de voiries, de grilles / avaloirs, boîtes de branchement, bouches à clé, bouches à gaz, chambre télécom et de manière générale de tout ouvrage de concessionnaire.*
- *la fourniture des plans topographiques géoréférencés XYZ.*
- *l'établissement des demandes techniques auprès des concessionnaires*
- *les missions d'interface avec les concessionnaires dans le cas de travaux d'enfouissement de réseaux affectant le linéaire des voiries communautaires.*

Les autres articles demeurant inchangés.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DRCL-652 du 12 septembre 2017 portant modification de la compétence optionnelle relative à la voirie de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde

Vu l'article 12 des statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 93/2017 n date du 12 octobre 2017 portant approbation du règlement de la compétence voirie

Vu la délibération n°21/2018 en date du 29 mars 2018 portant approbation du Règlement de voirie

Considérant la nécessité d'une mise en cohérence de ces deux règlements complémentaires,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** la modification suivante sur le règlement de la compétence Voirie par suppression de la restriction « hors bordures et caniveaux » dans la définition du domaine routier communautaire modifiant dès lors ledit règlement comme suit :

## **2) Prise en charge**

*Sur l'ensemble des voies définies au chapitre 1, les travaux de la CCEJR consisteront à*

- *la réfection des couches de roulement voirie et trottoirs existantes*
- *la réfection des structures de chaussées et trottoirs existantes*
- *les renforcements de chaussées et trottoirs existants*
- *l'entretien des voiries et trottoirs (affaissements, arrachements, ressuyages, fissures, faïençage, nids de poule)*
- *la remise à la cote des regards de voiries, de grilles / avaloirs, boîtes de branchement, bouches à clé, bouches à gaz, chambre télécom et de manière générale de tout ouvrage de concessionnaire.*
- *la fourniture des plans topographiques géoréférencés XYZ.*
- *l'établissement des demandes techniques auprès des concessionnaires*
- *les missions d'interface avec les concessionnaires dans le cas de travaux d'enfouissement de réseaux affectant le linéaire des voiries communautaires.*

Les autres articles demeurant inchangés.

## **INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL – ACQUISITION DE TERRAIN**

La CCEJR s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie (PCAET) à l'échelle de son territoire. Cet engagement intervient dans un cadre réglementaire, politique et sociétal en forte évolution, reposant sur :

- Le respect de l'engagement de la France vis-à-vis du protocole de Kyoto, ainsi que des directives européennes, notamment l'objectif du « 3 x 20 » à l'horizon 2020 adopté en 2008 : réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre (GES) (par rapport aux émissions de 1990) ; améliorer de 20% l'efficacité énergétique ; porter à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation finale de l'énergie.
- L'accord de Paris (COP21) dont l'objectif premier est de contenir le réchauffement climatique à +2°C à l'horizon 2100 ;
- La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) de 2015, qui fixe de nouveaux objectifs aux horizons 2030 et 2050 : réduire les émissions de GES de 40% entre 1990 et 2030 (75% entre 1990 et 2050) ; réduire la consommation énergétique finale de 20% en 2030 par rapport à 2012 (50% en 2050) ; réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 3 % en 2030 par rapport à 2012 ; porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 (32% en 2030) ; porter la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50% à l'horizon 2025.
- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) d'Ile de France (approuvé le 23 novembre 2012), créé par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, qui fait du développement important et très rapide des énergies renouvelables et de récupération un objectif principal.

Les premiers éléments du diagnostic de ce PCAET montrent que, concernant la production d'énergies renouvelables, des efforts restent à mener sur le territoire de la CCEJR. En effet, la part des besoins énergétiques du territoire couverte par les énergies renouvelables représente moins de 5%. Pourtant, le territoire présente certains atouts en termes de production d'énergies renouvelables, notamment en ce qui concerne la production d'énergie solaire thermique ou solaire photovoltaïque.

La CCEJR souhaite donc montrer l'exemple en œuvrant pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, et par là-même :

- Participer à la transition énergétique en augmentant la part d'énergies renouvelables produites sur le territoire ;
- Inciter les acteurs publics et privés (entreprises, particuliers...) à agir en montrant l'exemple d'un projet vertueux ;
- Créer une dynamique locale autour d'un projet économique collectif, valorisant le territoire ;
- Mais également valoriser le patrimoine du territoire pour générer des revenus, et faire bénéficier le territoire des retombées économiques de l'exploitation des ressources locales (en l'occurrence, du soleil). Les revenus de l'exploitation de la centrale pourraient ainsi être utilisés pour soutenir la politique de transition énergétique (en finançant par exemple des actions de sensibilisation vers le grand public), ou éventuellement dans le cadre d'autres politiques locales.

Une étude de préféabilité technico économique a été réalisée, dont la synthèse a été présentée en bureau communautaire une première fois le 21/02/2018, puis dans une version mise à jour le 14/11/2018 (voir document ci-joint), présentant notamment le site étudié, les partenariats et montage juridique envisagés, ainsi que le calendrier prévisionnel.

Le présent projet de délibération a pour objet d'approuver l'engagement de la CCEJR dans un tel projet, et par conséquent l'achat du terrain concerné. Des délibérations complémentaires seront

nécessaires ultérieurement pour la signature de la convention de partenariat et la création de la société de projet.

**M. FOUCHER** précise qu'il a été choisi de faire une centrale au sol car le terrain ne permettait pas l'imperméabilisation par la construction d'un bâtiment.

**Mme DOGNON** demande s'il y aura également des panneaux photovoltaïques sur les futurs locaux de la CC.

**M. FOUCHER** répond qu'il est effectivement prévu de mettre des panneaux sur la toiture. Tout cela fait partie des actions environnementales en complément du PCAET, du cadastre solaire, etc...

**Mme VERET** demande à qui servira cette énergie récupérée.

**M. FOUCHER** répond qu'elle sera vendue à EDF ou à la SICAE permettant ainsi d'alimenter 20% des foyers du territoire.

**Mme DAMON** demande quelle est la puissance et la surface de la centrale.

**M. FOUCHER** répond qu'elle aura une surface de 5 ha et développera 5400 MW / an.

**M. PIGEON** demande combien d'années sont nécessaire pour amortir la somme investie.

**M. FOUCHER** répond que l'acquisition du terrain est subventionnée à 30% par le Département. Il en est espéré autant par la Région et une subvention sera également sollicitée auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais français. Avant de connaître la subvention du Département, il était prévu de financer le solde par un emprunt sur 20 ans.

**Mme VERET** s'interroge sur la pollution de ces panneaux par rapport à la fabrication, au transport et au recyclage.

**M. FOUCHER** répond que cela posait effectivement problème jusqu'en 2017 mais depuis une filière de recyclage a été mise en place auprès des fabricants.

Vu l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière de coordination des actions dans le domaine de l'énergie réalisées sur leur territoire,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,

Vu l'article L.2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la participation des communes et de leurs groupements au capital de sociétés,

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens de la commune,

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du service des domaines en date du 29 décembre 2017 ci-annexé,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'accord amiable intervenu entre la SNC d'aménagement d'Etréchy, propriétaire des terrains, et la CCEJR en date du 9 novembre 2018 pour l'acquisition des parcelles cadastrées ZC 382 et ZC 390 d'une contenance totale de 80 676 m<sup>2</sup> au prix de 890 000€ TTC,

Considérant l'intérêt de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde à contribuer à l'échelle locale à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique,

Considérant en particulier la volonté de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde d'augmenter la part d'énergie renouvelables produites sur son territoire en œuvrant pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol à Etréchy,

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir les parcelles cadastrées ZC 382 et ZC 390 (lieu-dit Les Hautes Prasles) afin de sécuriser le foncier préalablement au développement du projet,

Considérant que le prix négocié inférieur à l'estimation des services du Domaine est de nature à préserver les intérêts de la collectivité tout en permettant de mener à bien le projet précité,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**DECIDE** d'engager la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde dans le projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune d'Etréchy,

**AUTORISE** Monsieur Le Président de la Communauté de Communes à engager les démarches nécessaires – et notamment à solliciter les financements et partenariats possibles pour ce type de démarche - et à procéder à la signature de tout acte y afférent.

**AUTORISE** en particulier Monsieur Le Président de la Communauté de Communes à acquérir les parcelles désignées ci-dessus d'une contenance totale de 80 676 m<sup>2</sup> pour un montant de 890 000 € TTC, et à signer tout acte ou avant contrat y afférent.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

### **APPROBATION DU PLAN VELO CCEJR**

L'enjeu de mobilité est un enjeu fort sur le territoire Entre Juine et Renarde ; or l'offre de transports actuelle ne permet pas de répondre à l'ensemble des besoins de déplacement des habitants, notamment en journée. Par ailleurs, les conditions ne sont pas réunies pour une bonne pratique cyclable sur le territoire : absence de maillage global, déficit du jalonnement et du stationnement... Pourtant, le potentiel existe bien pour des déplacements dans les communes, entre les communes, notamment en rabattement sur les gares.

Face à cette prise de conscience et pour favoriser la pratique du vélo sur son territoire, la CCEJR a décidé d'agir et d'élaborer un schéma directeur des mobilités douces.

Ce document stratégique, élaboré par le cabinet ITEM Etudes & Conseil, décrit, dans une vision à long terme le maillage complet du territoire (86,1km de linéaire, 43 itinéraires, classés selon 3 niveaux de priorité), ainsi que 8 actions à mettre en œuvre sur le territoire pour permettre le développement des modes actifs, avec 2 niveaux de priorité.

En complément de cette vision à long terme, la CCEJR souhaite s'engager sur un plan d'actions sur 3 ans et s'inscrire dans les dispositifs régional et départemental des projets cyclables.

Le présent projet de délibération a pour objet :

- D'une part, d'approuver ces documents stratégiques
- D'autre part, de permettre la demande de subventions et d'affiner le programme de travaux opérationnel pour 2019.

En effet, différents dossiers de demande de subvention vont être déposés, auprès de la Région Ile de France (dans le cadre du Plan Vélo Régional), du Département de l'Essonne (dans le cadre du Plan Vélo Départemental), et de l'ADEME (dans le cadre de l'appel à projets « Vélos et territoire »). La subvention globale espérée est de l'ordre de 50%. Toutefois, les subventions apportées par chaque partenaire financier pourront varier, selon les actions menées :

- Pour la Région, les subventions accordées peuvent varier de 30% à 50% selon l'action soutenue (par exemple : 30% pour un double sens cyclable, 50% pour une piste cyclable ou une action de jalonnement)
- Pour le Département, elles peuvent varier de 20% à 50%, notamment selon qu'une aide est déjà apportée par la Région ou non
- Pour l'ADEME, le taux maximal d'aide est de 70%, mais est limitée à certains types d'actions.

Les délais de dépôt des différents dossiers de demande de subvention nécessitent l'approbation rapide des documents stratégiques, par cette délibération. Or, les études avant projets permettant le choix définitif des aménagements à réaliser et par conséquent une estimation fine des dépenses à engager, ainsi que des aides auxquelles la CCEJR pourra prétendre, ne seront finalisées que courant décembre.

Une délibération complémentaire permettra alors de s'engager sur une liste définitive d'actions à mener en 2019, tout en restant dans les limites financières que la CCEJR s'est fixées.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur le schéma directeur des mobilités douces et sur la sollicitation de subventions.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile de France n°CR 2017-77 du 18 mai 2017, relative au Plan vélo régional,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Essonne n°2018-04-0020 du 28 mai 2018 adoptant le Plan vélo départemental,

Considérant l'intérêt de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde de s'inscrire dans une démarche de développement des modes actifs, et en particulier du vélo, pour faciliter les déplacements – notamment multimodaux – sur le territoire, où le maillage en liaisons douces est à l'heure actuelle très faible,

Considérant que le schéma directeur des mobilités douces, fixe les itinéraires à aménager sur le territoire et leurs priorités, et propose les aménagements sur ces itinéraires et les actions à mettre en œuvre pour promouvoir la pratique du vélo sur le territoire de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** le schéma directeur des mobilités douces ci-annexé ;

**APPROUVE** le programme d'actions 2019-2021 ci-annexé, qui engage la CCEJR sur une enveloppe financière de 200 000 euros HT par an hors subventions, pendant 3 ans

**DIT** que la liste définitive des itinéraires sur lesquels la CCEJR s'engage pour l'année 2019, afin de respecter cette enveloppe de 200 000 euros HT hors subventions sera précisée dans une délibération ultérieure,

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de la Région Ile-de-France au titre du Plan Vélo Régional,

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès du Département de l'Essonne au titre du Plan Vélo Départemental,

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets « Vélos et territoires »,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire,

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant les notifications de subventions,

**S'ENGAGE** à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements,

**S'ENGAGE** à tenir les partenaires financiers informés de l'avancement des réalisations,

**S'ENGAGE** à supporter au moins 30% de financement sur fonds propres sur le montant HT des travaux.

### **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/12/18**

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classées par filières, cadre d'emplois et grades et distinguées par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins de service.

Conformément à l'article n° 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la mise à jour le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> décembre 2018 en supprimant les postes vacants (suite à des avancements de grade ou des départs non remplacés) et en intégrant les nouvelles créations de poste (suite à des avancements de grade ou à des recrutements).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le budget communautaire,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**

**ADOPTE** le tableau des effectifs en conséquence,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de Communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H20.